

ASSEMBLÉE NATIONALE16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 711

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE 13 BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la condition de gravité. En effet, concernant un individu présentant une menace pour l'ordre public, il est très difficile de mesurer préventivement le degré de gravité de risque qu'il représente. L'objectif d'une mesure d'interdiction d'accès étant d'éviter toute menace pour l'ordre public, il paraît inutilement lourd d'ajouter à la notion de menace, une condition de gravité floue et difficile à mesurer.